



AUDE

## ANTUGNAC - Commune

Séance du 12 août 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 05/08/2025
<b>9</b>	<i>douze août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b> Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Vera BLAGÉVA, Carole VERGÉ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Patrice BOUSQUET

---

### Objet: Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - DE\_026\_2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la nécessité d'anticiper le prochain départ à la retraite de la Cuisinière par l'embauche temporaire d'une personne en doublon pour se former, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Cuisinier dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

#### **Article 1 :**

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24

Date de transmission de l'acte: 14/08/2025

Date de réception de l'AR: 14/08/2025

011-211100102-DE\_026\_2025-DE

AGEDI

heures (temps annualisé en raison des vacances scolaires rémunéré 18 heures par semaine).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2025 au 28 février 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Aide cuisinier polyvalent

Il devra justifier de 2 ans d'expérience professionnelle

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint Technique Territorial de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-15 du 1er avril 2022 est applicable

### **Article 3 :**

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire / Président ( e ) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié